

RÈGLEMENT DU JEU : **«JOUEZ AVEC PRINCESSE AMANDINE® ET AUCHAN !»**

Article 1 : Société organisatrice

L'ASSOCIATION PRINCESSE AMANDINE®,

Sise chez Germicopa, 1 Allée Loeiz Herrieu, 29334 Quimper Cedex – FRANCE –

Tel : 02 98 100 100 - Fax : 02 98 100 120 - SIRET : 533 078 895 00018

Organise du **04 DÉCEMBRE 2019 AU 16 DÉCEMBRE 2019 inclus**
SUR SON SITE INTERNET www.princesseamandine.fr

Un jeu soumis à obligation d'achat, PAYANT - Article L121-36 du Code de la Consommation

Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1

[Voir Article L.121-20 Depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016]

Jeu intitulé «**JOUEZ AVEC PRINCESSE AMANDINE® ET AUCHAN!**», ci-après dénommé «Le Jeu».

Ce jeu est accessible sur **www.princesseamandine.fr**

Il est annoncé :

- **en magasin Auchan et Auchan Supermarché sur des stop-rayons**
- **sur tract Auchan et Auchan Supermarché**
- **par un sticker sur les packs ou filets de pommes de terre Princesse Amandine® porteurs de l'opération dans les magasins Auchan et Auchan Supermarché participant à l'opération**

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- du personnel de l'Association Princesse Amandine®, sociétés et filiales membres de l'association
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- du personnel de la société Auchan et Auchan Supermarché
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site internet **www.princesseamandine.fr**

Pour participer au jeu :

- **le participant doit acheter un pack ou filet de pommes de terre Princesse Amandine®** porteur de l'opération, sur lequel est collé un sticker du jeu, en vente dans les magasins Auchan pendant la durée de l'opération.

- Il doit ensuite se connecter, **entre le 04 décembre minuit et le 16 décembre 2019 23h59**, au site **www.princesseamandine.fr** et cliquer sur le bouton « JOUER » qui apparaît sur la page d'accueil.
- Il est ensuite invité à remplir le formulaire en ligne en renseignant :
 - sa civilité,
 - son nom,
 - son prénom,
 - son âge,
 - son adresse e-mail,
 - son adresse postale,
 - ses coordonnées téléphoniques,
 - la date et l'heure du ticket de caisse correspondant à l'achat, réalisé dans un magasin Auchan, d'un pack ou filet Princesse Amandine®, porteur du sticker du jeu,
 - le code postal et la ville du magasin où a eu lieu l'achat (EX : 75, 75010).

Le participant termine son inscription en cochant «**J'ai bien pris connaissance du règlement du jeu, notamment qu'il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat (ticket de caisse original et sticker du jeu) qu'il devra présenter en cas de bonnes réponses au quizz et s'il est tiré au sort**» (accessible en cliquant sur le bouton «règlement du jeu» présent sur la page) et en cliquant sur le bouton «**VALIDER**».

- Une fois inscrit, le participant accède à un quizz composé de 2 questions simples sur la pomme de terre Princesse Amandine,
- S'il répond correctement aux 2 questions du quizz :
 - Il accède alors à une page lui indiquant que sa participation au **tirage au sort**, qui a lieu à la fin du jeu, a bien été prise en compte,
- S'il ne répond pas correctement aux 2 questions du quizz, il est invité à rejouer une autre fois, après un nouvel achat d'un pack (nommé aussi filet) de pommes de terre Princesse Amandine®, sur lequel figure un sticker du Jeu Auchan.

Le joueur peut rejouer autant de fois qu'il achète de packs ou filets Princesse Amandine® portant le sticker du jeu. **Une seule participation par ticket de caisse.**

Il est impératif que chaque participant conserve ses preuves d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 04 et le 16 décembre 2019 ainsi que le sticker du jeu). Ces pièces lui seront exigées s'il est tiré au sort (Cf. article 5).

Si un participant joue plusieurs fois avec un même ticket de caisse, sa participation au jeu sera alors considérée comme nulle.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tirage au sort :

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 30 DÉCEMBRE 2019 parmi les participants ayant répondu correctement aux questions du quizz.

Il sera effectué par la Société SOPEXA sise au 28 rue Feydeau 75002 Paris - pour déterminer LE GAGNANT du séjour au ski.

Article 3 : Dotations

Pour le tirage au sort, est mis en jeu :

- **UN SÉJOUR AU SKI AUX MENUÏRES** comprenant la location d'un appartement 2 pièces avec coin cuisine, les remontées mécaniques du domaine les 3 Vallées et la location des skis pour 6 jours pour 4 personnes, hors vacances scolaires d'une valeur totale de 3 000€ TTC (au tarif conseillé le 01/09/19)

Tout ce qui n'est pas listé ci-dessus reste à la charge du gagnant.

L'Association Princesse Amandine® se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une valeur commerciale identique. Le gagnant ne pourra demander aucun changement de couleur ou de modèle ou toute autre modification.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

L'Association Princesse Amandine® se réserve le droit :

- D'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer le lot proposé par un lot de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise du lot

Gagnant du tirage au sort :

Le gagnant sera averti à l'adresse mail qu'il aura renseignée dans son formulaire de participation, et devra envoyer ses preuves d'achat (ticket de caisse original de l'achat effectué entre le 04 et le 16 décembre 2019 dans un magasin Auchan et le sticker du jeu) par courrier (cachet de la poste faisant foi), dans un délai de 7 jours suivant la réception du mail l'informant de son gain, à la Société SOPEXA, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine / Auchan, 28 rue Feydeau 75002 PARIS.**

Si le gagnant ne peut pas fournir cette preuve d'achat dans les délais impartis, son lot sera attribué à un autre gagnant suppléant, dans l'ordre du tirage au sort effectué par la Société SOPEXA.

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail y compris de sa boîte de SPAM.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-réception de l'email l'informant de son gain, notamment en cas d'adresse mail inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Après vérification des éléments envoyés (preuves d'achat), **le gagnant du séjour au ski aux Ménuires** qui a été tiré au sort recevra par e-mail les modalités de remise de son lot.

Le nom du gagnant sera publié sur le site **www.princesseamandine.fr**

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

Article 6 : Autorisation du gagnant

La société organisatrice ainsi que la société AUCHAN pourront solliciter l'autorisation du gagnant aux fins de publication, reproduction et utilisation de son prénom, première lettre du nom, ville, image, à des fins d'information liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins AUCHAN, sur les publicités AUCHAN, sur le site internet **www.auchan.fr**, la page Facebook et le compte twitter de AUCHAN France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions.

Cette utilisation ne confèrera au gagnant aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 7 : Informatique et Libertés

La société organisatrice et AUCHAN sont les seules destinataires des informations nominatives. Les données personnelles des participants et du gagnant feront l'objet d'un traitement informatique.

Elles ne sont recueillies qu'à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution du lot et sont obligatoires pour participer au jeu.

Ces données personnelles seront détruites dans un délai de 6 mois après la fin du jeu.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu : **Association Princesse Amandine® chez SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine® / Auchan, 28 rue Feydeau 75002 PARIS..**

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure, de fraude, etc.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet **www.princesseamandine.fr**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système des participants, leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet **www.princesseamandine.fr** ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site **www.princesseamandine.fr**

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. La société organisatrice et AUCHAN se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet **www.princesseamandine.fr** et pourra être consulté par tous les participants.

Article 10 : Vie Privée

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION AU JEU

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) LES DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, pays, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail).

3) LES DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du présent jeu.

Elles seront uniquement destinées à la société organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution des lots.

Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin du jeu et la distribution effective des lots tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

5) LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **Mme Elisabeth VERGES**

Elle veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de votre consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affectée.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine®/ Auchan, 28 rue Feydeau 75002 PARIS.**

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en nous adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

Article 11 : Remboursements des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement, et du timbre utilisé pour ces demandes (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Princesse Amandine / Auchan, 28 rue Feydeau 75002 PARIS.**

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

La demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel.

Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé **chez la SAS HUISSIERS RÉUNIS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés **Office de Mornant, Alexis MAS**, Huissier de justice salarié à MORNANT 69440, 13 rue Guillaumond.

La société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article L121-38 du code de la consommation, à l'adresse suivante : **<http://www.princesseamandine.fr/Contactez-nous.html>**.

Suivant Procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **06 NOVEMBRE 2019** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.